

Convention de partenariat dans le cadre du dispositif Point Accueil Installation

ENTRE

La **Chambre d'agriculture du Lot**, représentée par son Président, Christophe CANAL, sise 430 avenue Jean Jaurès- CS 60199- 46004 CAHORS cedex9 en sa qualité de « Point Accueil Installation »

ET

La **Communauté d'agglomération du Grand Cahors**, sise Hôtel administratif Wilson, 72, rue du Président Wilson – 46000 CAHORS, représentée par son Président, Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du 8 juillet 2015,
Et tant que structure prestataire d'accompagnement.

Vu la note de service DGER/SDPFE/2014-685 du 20/08/2014 relative à la diffusion des cahiers des charges relatifs aux Points Accueil Installation (PAI), Centres d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) et stage collectif de 21 heures

Vu l'appel à candidature et le cahier des charges sur le Point Accueil Installation publiés le 10/10/2014 par la DRAAF Midi-Pyrénées

Vu l'arrêté du préfet de région Midi-Pyrénées du 29/12/2014 labellisant la Chambre d'agriculture du Lot en tant que Point Accueil Installation pour le département du Lot.

Après avis du Comité Régional Installation Transmission (CRIT) de Midi-Pyrénées co-présidé par l'Etat et le Conseil Régional le 4 décembre 2014.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : PREAMBULE

Dans le cadre de la politique nationale et régionale pour l'installation en agriculture, une « porte d'entrée unique » est chargée d'accueillir et de coordonner l'accompagnement de proximité de toutes celles et ceux qui souhaitent s'installer en agriculture, qu'ils soient demandeurs ou non des aides auprès des pouvoirs publics. C'est le « Point Accueil Installation ».

La Chambre d'Agriculture du Lot s'est portée candidate pour être labellisée Point Accueil Installation du Lot du 01/01/2015 au 31/12/2017 et s'est engagée pour cela à respecter le cahier des charges régional.

Le cahier des charges du Point Accueil Installation mentionne notamment que « *le Point Accueil Installation, en s'appuyant sur un réseau d'accompagnement pluraliste, est la structure pivot pour accueillir, orienter et accompagner tout porteur de projet.* »

Pour cela il s'engage à « *travailler avec l'ensemble des partenaires impliqués dans l'accompagnement à l'installation et à la transmission au niveau du département par la signature de conventions de partenariat.* »

Le cahier des charges précise au paragraphe 3.1. « le PAI structure pivot de l'installation » la procédure de formalisation de la convention de partenariat.

Convention de partenariat dans le cadre du dispositif Point Accueil Installation

Article 2 : OBJET

Cette convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Chambre d'Agriculture du Lot – en tant que Point Accueil Installation et le partenaire en tant que structure susceptible de proposer un accompagnement à un porteur de projet d'installation en agriculture.

Ce partenariat a pour vocation de permettre :

- à tout porteur de projet d'installation en agriculture d'être accueilli, orienté et accompagné dans les meilleures conditions en particulier grâce à l'action du Point Accueil Installation,
- au Point Accueil Installation d'exercer au mieux ses missions d'orientation auprès des structures susceptibles d'accompagner un porteur de projet en fonction des besoins détectés par le Point Accueil Installation.

Article 3 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

En tant que partenaire et structure susceptible d'accompagner un porteur de projet d'installation, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors s'engage à :

- compléter et transmettre à la Chambre d'Agriculture du Lot une fiche de présentation de ses coordonnées, personnes ressources et des accompagnements qu'elle peut proposer à un porteur de projet. Un modèle de cette fiche de présentation est annexé à la présente convention. Le partenaire proposera a minima une mise à jour annuelle de cette fiche de présentation.
- Transmettre à la Chambre d'Agriculture une plaquette de présentation synthétique des accompagnements proposés ou tout document synthétique présentant la structure, ses activités et services aux porteurs de projet.
- Renvoyer systématiquement tout porteur de projet d'installation en agriculture vers le Point Accueil Installation s'il n'y a pas encore été accueilli.
- Tenir régulièrement informé le Point Accueil Installation de l'avancement du projet de tout jeune orienté par le Point Accueil Installation. Une information annuelle sera exigée a minima.
- Participer à une communication positive sur l'installation en agriculture et le dispositif en faveur de l'installation mis en place dans la région et le département.

Article 4 : OBLIGATIONS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE EN TANT QUE POINT ACCUEIL INSTALLATION

En tant que Point Accueil Installation, la Chambre d'Agriculture du Lot s'engage auprès du partenaire à :

- tenir à jour une liste des structures susceptibles d'accompagner un porteur de projet en précisant les coordonnées, les domaines d'activités et les modes d'accompagnement de chaque structure. Cette liste sera créée sur la base des informations fournies par la fiche de présentation présentée en annexe. Cette liste sera mise à jour a minima une fois par an sur la base des informations transmises par les partenaires.

Cette liste sera remise à tout porteur de projet reçu au Point Accueil Installation.

- Mettre à disposition des porteurs de projet sur un présentoir prévu à cet effet au niveau

Convention de partenariat dans le cadre du dispositif Point Accueil Installation

du local d'accueil toute plaquette ou document synthétique fourni par les partenaires. Un document sera fourni par partenaire.

- Informer un porteur de projet de toutes les structures d'accompagnement susceptibles de l'accompagner pour répondre aux besoins qui ont été repérés.
- Réunir annuellement tous les partenaires du Point Accueil Installation pour une réunion d'information et de bilan de l'activité.
- Participer à une communication positive sur l'installation en agriculture et le dispositif en faveur de l'installation mis en place dans la région et le département.

Article 5 : MODALITES FINANCIERES

Cette convention de partenariat ne comprend aucune modalité financière spécifique liée aux engagements pris par chaque partie.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

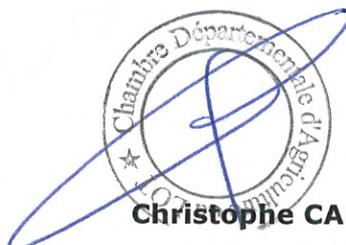
La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la date de labellisation du Point Accueil installation du Lot, et jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 7 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend concernant l'exécution de la présente convention ou sur le dispositif global d'accompagnement à l'installation fera l'objet d'une discussion amiable interne avant toute portée à connaissance publique ou tout recours juridique devant le tribunal compétent.

Fait à Cahors, le 15 février 2016.
(en deux exemplaires originaux, chaque partie conservant un original)

Le Président de la Chambre d'agriculture,



Christophe CANAL

Le Président du Grand Cahors



Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Convention de partenariat
dans le secteur éducatif
Point Accueil Bénévole

Le présent accord est conclu entre les deux parties, soussignées, en vue de la mise en œuvre d'un partenariat éducatif. Les deux parties conviennent de poursuivre ensemble les actions éducatives et culturelles qu'elles mènent séparément. Elles s'engagent à travailler ensemble pour améliorer la qualité de l'éducation et de la culture. Elles conviennent de se réunir régulièrement pour évaluer l'avancement de leur collaboration et pour décider des actions à mener.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Point Accueil Bénévole et le GÉNÉRAL CANONS.

Article 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la présente convention, soit du 1er septembre 2017 au 31 août 2020.

Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Le GÉNÉRAL CANONS s'engage à fournir au Point Accueil Bénévole les locaux nécessaires à l'exercice de ses activités éducatives et culturelles. Le Point Accueil Bénévole s'engage à organiser des actions éducatives et culturelles en collaboration avec le GÉNÉRAL CANONS.

Fait à Paris, le 12 février 2017.
(en deux exemplaires originaux, chaque partie conservant un exemplaire)

Le Président du GÉNÉRAL CANONS

Jean-Marie de VÉSIGNY-FAURIE



Le Président de la Fondation d'Enfance

CHRISTIANE CAMAT



Convention de partenariat dans le cadre du dispositif

Point Accueil Installation

Annexe - Fiche de présentation de la structure d'accompagnement

Coordonnées

Structure

Nom : Communauté d'agglomération du Grand Cahors

Adresse : 72 rue Wilson

Code Postal : 46000

Ville : CAHORS

téléphone : 05 65 20 89 00

mail : acwilson@mairie-cahors.fr

Représentant légal :

Nom : VAYSSOUZE-FAURE

Prénom : Jean-Marc

fonction dans la structure : Président

tel : 05 65 20 89 00

mail : acwilson@mairie-cahors.fr

Personne responsable de la convention et de la mise à jour de la fiche

Nom : MARRE

Prénom : Hélène

fonction dans la structure : Chef de service Développement économique

tel : 05 65 20 88 04 / 06 13 71 65 81

mail : hmarre@grandcahors.fr

Thématique d'accompagnement des porteurs de projet à l'installation

Thématique	Cocher si concerné	Précisions/commentaires
Gestion de projet et d'exploitation agricole		
Protection sociale		
Assurance professionnelle		
Droit rural (location, schéma des structures...)		
Droit des sociétés agricoles		
Réglementation sanitaire		
Réglementation sur la Politique Agricole Commune		

Convention de partenariat dans le cadre du dispositif

Point Accueil Installation

Annexe - Fiche de présentation de la structure d'accompagnement

Recherche de foncier, urbanisme	X	Instruction du droit des sols pour l'ensemble des communes de l'agglomération / Planification (SCOT, PLU, etc) / Service foncier
Comptabilité et fiscalité agricole		
Gestion d'une exploitation/accompagnement global au projet		
Financement des exploitations agricoles		
Relations humaines		
Autre thématique (préciser)		
Domaine technique ou production:		
Circuits courts ou diversification		Approvisionnement de la restauration collective du Grand Cahors (projet de légumerie, ...)
Recherche de débouchés de production/commercialisation (préciser la filière)		Approvisionnement de la restauration collective du Grand Cahors (projet de légumerie, ...)
Conduite technique d'une production animale (préciser)		
Conduite technique d'une production végétale (préciser)		
Matériel (préciser si besoin)		
Bâtiments (préciser si besoin)		
autres éléments techniques (préciser le ou les domaines)		
autre réglementation (préciser)		
Autre thématique (préciser)		

Modalités d'accompagnements existantes

Mode d'accompagnement	Cocher si concerné	Précisions/commentaires
Information gratuite collective ou individuelle	x	Information individuelle (aide à la recherche de foncier, mise en relation avec les communes, etc)

Convention de partenariat dans le cadre du dispositif Point Accueil Installation

Annexe - Fiche de présentation de la structure d'accompagnement

Fait à Cahors, le 15 février 2016.



Signature